



parking.brussels   
agence du stationnement | parkeeragentschap



## DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNE DE JETTE « PARTICULIERS »

(Egalement disponible sur <http://parking.brussels/fr>)

### Données du demandeur

Nom : .....  
Prénom : .....  
N° national : .....  
Adresse : .....  
Commune : .....  
Téléphone/GSM : .....  
Mail : ..... @ .....

### Mailles

Maille domicile :  1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11  12  
Maille au choix :  1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11  12

La carte de stationnement permettra aux résidents et professionnels de stationner dans toute leur maille de résidence/du lieu de travail. Ceux-ci peuvent aussi choisir jusque 3 mailles connexes pour élargir leur territoire d'autorisation de stationnement.

**1 De Heyn – 2 Bois de Dieleghem – 3 Jardin de Jette – 4 Bois de Laerbeek – 5 Parc Roi Baudouin – 6 Florair – 7 Esseghem – 8 Theodor – 9 Toussaint – 10 Notre dame de Lourdes – 11 Lecharlier – 12 Broustin**

### Données du véhicule

Immatriculation : ..... Véhicule immatriculé au nom de : .....  
Marque : ..... Modèle : .....

### Type de carte souhaité et durée de validité

**Riverain (uniquement pour les personnes domiciliées à Jette en zone réglementée) \*** :

Par ménage :  1<sup>er</sup> véhicule : 15€/an  2<sup>e</sup> véhicule : 75€/an.

Le tarif de base est majoré par année, pour tout véhicule de plus de 4,90 mètres de long, d'une redevance forfaitaire de € 120,00. Une carte maximum par ménage pour un véhicule de plus de 4,90 mètres de long est délivrée.

\* **Durée de la validité souhaitée** :  1 an  2 ans (tarif = tarif annuel X 2). Par défaut, la durée de validité est de 1 an.

**Riverain en attente d'inscription aux registres de population ou propriétaire d'une plaque d'immatriculation étrangère** :

Durée de la carte : 3 mois. Prolongation jusqu'à un an si la domiciliation est acceptée ou si l'immatriculation belge est obtenue.

**Riverain temporaire** :

Pour les personnes qui possèdent/louent une résidence secondaire ou qui n'ont qu'un besoin ponctuel d'un véhicule et pour les étudiants non-domiciliés à Jette. Une seule carte peut être délivrée.

250€/an

**Visiteur**

2,5€ par véhicule et par période de 4h30. Nombre de période(s) souhaitée(s) : .....

Prix total : .....

Ce type de carte est activé par sms. Chaque sms envoyé ou reçu coûte 0,15€.

Maximum 100 périodes de stationnement (4h30) par ménage et par an.

### Documents à joindre à la demande

**Par défaut** : copie recto-verso de la carte d'identité, copie recto-verso de la carte grise, la carte verte d'assurance, la preuve de paiement (si celle-ci est effectuée par virement).

**Document(s) supplémentaire(s) selon le cas** :

- **pour un véhicule au nom d'une tierce personne** : copie du contrat d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur du véhicule.
- **pour un véhicule au nom d'une personne morale (véhicule de société)** : attestation de la société précisant que le demandeur est l'utilisateur principal, attestation émise par le secrétariat social. Si le demandeur est le gérant de la société, copie des statuts de la société.
- **pour un véhicule en leasing ou en location** : copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur.
- **Carte riverain temporaire** : bail de location ou preuve de paiement de la taxe sur les "résidences secondaires".
- **riverain en attente d'inscription aux registres de population** : modèle 2.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

**FAIT LE** : ..... **SIGNATURE**, .....

## Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte riverain si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification.

Une modification d'immatriculation peut être obtenue (uniquement après examen des circonstances particulières le justifiant) pendant la durée de la validité de la carte de stationnement.

La carte « visiteur » doit être activée avant qu'une redevance de stationnement (25€/demi-jour) ne soit délivrée.

Les titulaires de la carte de dérogation ne sont autorisés à stationner leur véhicule que dans les limites de la (les) maille(s) qui leur est (sont) assigné(s).

## Usage de la carte de stationnement

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- Les cartes accordées ne sont effectives que le lendemain de leur enregistrement.
- La carte virtuelle n'est d'application ni en « zone orange » ni en « zone rouge » et ni en « zone jaune ».
- Ces zones sont indiquées par les panneaux de signalisation suivants :
- Le plan de stationnement de la commune de Jette pour laquelle la carte est délivré peut-être évolutif.



## Prolongation de validité de la carte de stationnement

Le bénéficiaire de la carte riverain effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

## Païement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE27 0960 2154 8973 - BIC GKCCBEBB avec la communication « n° de plaque » (ex. 1XXX123), soit par Bancontact au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.

**Attention :** une carte impayée n'est pas activée. Le bénéficiaire est donc soumis au tarif de la redevance du stationnement (25€/demi-jour) ou à l'usage du disque de stationnement, selon le type de réglementation du stationnement.



## Contact

### **PARKING.BRUSSELS** Agence régionale du Stationnement Service Clientèle

#### **Permanence – Antenne Jette**

Rue Léon Theodor 25 - 1090 Jette

Ouverture du lundi au vendredi (excepté le jeudi) de 8h30 à 12h30, le mardi de 14h00 à 16h30, le jeudi de 14h00 à 18h30

#### **Envoi, dépôt et permanence – Siège de l'Agence**

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Ouverture sur rendez-vous du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit) – Fax : 02/563.39.99

E-mail : [jette@parking.brussels](mailto:jette@parking.brussels)